

La formation professionnelle initiale du second degré

Bernard Porcher

IEN-ET, avec la collaboration de

Maryannick Malicot

IA-IPR

Bureau de la formation professionnelle initiale, de l'apprentissage et de l'insertion
Direction générale de l'enseignement scolaire

Cet article présente la formation professionnelle initiale du second degré, c'est-à-dire celle qui est dispensée par les deux principales voies de formation : la formation sous statut scolaire et l'apprentissage. Il évoque les évolutions historiques successives qui ont conduit à la situation actuelle, définit la formation professionnelle initiale aujourd'hui, précise et illustre les responsabilités et contributions des acteurs à différents niveaux : création des diplômes, offre régionale, financement, certification... Chaque diplôme fait l'objet d'une brève description, notamment de sa finalité, de ses particularités et de son évolution. Puis sont abordées les spécificités pédagogiques et organisationnelles des deux voies de formation précitées. Enfin, en conclusion, l'accent est mis sur les évolutions en cours, sur les mesures concrètes pour faire découvrir les métiers, accompagner les jeunes, diversifier les parcours, renforcer la qualité et l'attractivité des formations professionnelles.

L'enseignement professionnel, l'enseignement technologique et l'apprentissage se sont construits progressivement [1] [2]. Leur histoire est liée à celle du salariat, des mutations économiques, mais aussi aux progrès scientifiques et techniques qui s'appliquent dans la production.

Au XVII^e siècle, la formation des artisans dépend encore d'un apprentissage « sur le tas » plus ou moins organisé par les corporations. À partir du XVIII^e siècle, l'État a besoin d'officiers, d'ingénieurs et de techniciens pour construire et entretenir les édifices militaires, les voies de communication et les manufactures. Il crée les écoles prestigieuses de la fonction publique (Ponts et chaussées, Arts et métiers, Mines, Polytechnique...). La formation technique de base est le fruit d'initiatives privées, avant que l'État n'engage une politique plus interventionniste sous le Second Empire (1852-1870).

La scolarisation de l'enseignement technique, pour une élite ouvrière, naît vers la fin du XIX^e siècle. C'est ainsi qu'en 1860, le ministre de l'Instruction

Victor Duruy crée l'Enseignement secondaire spécial, enseignement professionnel local et très pratique. L'État ouvre les premières écoles nationales professionnelles en 1886 et crée des écoles pratiques de commerce et d'industrie en 1892.

À cette époque, l'apprentissage traditionnel, en recul depuis la Révolution et inadapté au secteur industriel, est en crise. Une première relance est tentée en 1912, puis en 1919, avec la loi Astier qui pose les bases d'un enseignement professionnel pour les apprentis et institue pour les ouvriers des cours de perfectionnement. La loi Astier confie également à l'État le monopole de la délivrance des diplômes. Le certificat de capacité professionnelle, créé en 1911, devient le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et la taxe d'apprentissage est instaurée en 1925 pour financer la formation des apprentis.

Le régime de Vichy entend renforcer les pouvoirs de l'État (monopole sur l'organisation des examens et la délivrance des diplômes) et revaloriser le travail manuel. Il crée un enseignement professionnel de masse,

organisé par l'État, distinct de l'enseignement technique et complètement intégré à l'appareil scolaire. Ces deux types d'enseignement se séparent progressivement. Ainsi, les centres de formation professionnelle, créés en 1939, deviennent centres d'apprentissage en 1944, collèges d'enseignement technique en 1960 (réforme Berthoin), lycées d'enseignement professionnel en 1976 puis lycées professionnels (LP) en 1985. Quant aux écoles pratiques de commerce et d'industrie, créées en 1892, elles sont transformées en collèges techniques en 1941, en lycées techniques en 1960 (réforme Berthoin), puis en lycées technologiques en 1985.

Dans les années 1960-1980, l'enseignement professionnel et technique participe à la démocratisation de la scolarisation. Le brevet de technicien supérieur (BTS) est créé en 1962, le diplôme universitaire de technologie (DUT) en 1966 et le brevet d'études professionnelles (BEP) en 1967. Le brevet de technicien (créé en 1951) devient baccalauréat de technicien en 1968. Il sera transformé en baccalauréat technologique en 1990. Ces diplômes accompagnent les mutations du salariat par l'élévation du niveau de qualification [3]. En 1971, la loi n° 71-576 relative à l'apprentissage crée les centres de formation d'apprentis (CFA) et dote l'apprentissage d'un véritable statut. Elle légifère notamment sur les conditions contractuelles de l'apprentissage.

À partir de 1980 se produit un accroissement de l'orientation des élèves vers la voie générale et technologique et une certaine désaffection pour l'enseignement professionnel (orientation par défaut) [4]. Le baccalauréat professionnel est créé en 1986 pour répondre aux nouveaux besoins

économiques. En 1987, une nouvelle loi sur l'apprentissage (loi du 23 juillet 1987 dite « loi Seguin ») élargit le champ d'application de l'apprentissage à tous les diplômes professionnels, depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, et recule la limite d'âge d'entrée en apprentissage (25 ans au lieu de 20 ans).

En 1989, la loi d'orientation affiche l'objectif d'amener 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. En lycée professionnel, les stages en entreprise se généralisent. Les partenariats avec le monde professionnel se renforcent (Charte pour l'enseignement professionnel en 1999). Depuis 2002, l'accent est mis sur le développement de l'apprentissage (loi de modernisation sociale), mais aussi sur la découverte des métiers au collège, la diversification des parcours, la rénovation des BEP et du baccalauréat technologique...

QU'EST-CE QUE LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE AUJOURD'HUI ?

Les formations professionnelles sont celles qui conduisent à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications (RNCP). Elles peuvent relever du second degré ou de l'enseignement supérieur, être initiales ou continues, s'effectuer sous différents statuts (élève, apprenti, étudiant, stagiaire de la formation continue, salarié). L'objet de cet article se limite à la formation professionnelle initiale du second degré. L'expression « formation professionnelle initiale » renverra dans le texte à ce seul objet.

Comment se caractérise la formation professionnelle initiale ?

La formation professionnelle initiale constitue la première étape de « la formation professionnelle tout au long de la vie » qui, ainsi que l'indique l'article L 122-7 du Code de l'éducation (reprise de l'article L 900-1 du Code du travail) « comporte une formation initiale et des formations ultérieures (... qui) constituent la formation professionnelle continue. »

La formation professionnelle initiale regroupe « les premières formations (...) professionnelles », c'est-à-dire « celles qui, avant l'entrée dans la vie active, préparent les jeunes à un emploi d'ouvrier ou d'employé, spécialisé ou qualifié, de travailleur indépendant et d'aide familial, de technicien, technicien supérieur, d'ingénieur ou de cadre supérieur des entreprises des divers secteurs économiques » (article 1^{er}, I, de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971).

Le Code de l'éducation précise les caractéristiques des formations professionnelles relevant du second degré :

- nature des connaissances visées : « les formations professionnelles du second degré associent à la formation générale un haut niveau de connaissances techniques spécialisées. Principalement organisées en vue de l'exercice d'un métier, elles peuvent permettre de poursuivre une formation ultérieure » (art. L 337-1) ;
- objectif de la formation : elle est « sanctionnée par des diplômes nationaux attestant une qualification professionnelle » (art. D 333-7), classés par niveau, en ordre décroissant mais par ordre de complexité croissante (du niveau V, notamment CAP,

au niveau I, diplôme d'ingénieur) ; la formation professionnelle initiale du second degré conduit aux niveaux de qualification V et IV. Les diplômes de ces deux niveaux sont présentés plus loin ;

- passerelles avec les autres voies de formation : « *Le passage des élèves des formations de l'enseignement général et technologique vers les formations professionnelles et des formations professionnelles vers les formations de l'enseignement technologique est rendu possible par des structures pédagogiques appropriées* » (art. L 335-4) ;

- obligation de périodes en entreprise : « *Les formations technologiques et professionnelles comportent un stage d'initiation ou d'application en milieu professionnel. Ce stage fait l'objet d'un contrat entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise.* » (art. L 335-2) ; et, plus spécifiquement pour les formations sous statut scolaire : « *La scolarité peut comporter, à l'initiative des établissements scolaires et sous leur responsabilité, des périodes de formation dans des entreprises, des associations, des administrations ou des collectivités territoriales en France ou à l'étranger. Ces périodes sont conçues en fonction de l'enseignement organisé par l'établissement qui dispense la formation. Elles sont obligatoires dans les enseignements conduisant à un diplôme technologique ou professionnel.* » (art L331-4).

La formation professionnelle initiale du second degré peut se dérouler selon deux voies. La première, **sous statut scolaire**, a lieu dans un lycée professionnel (LP ou LP agricole) ou une section d'enseignement professionnel (SEP) implantée en lycée d'enseignement général et technologique

ou polyvalent ; c'est cette modalité de formation qu'on désigne en général sous le terme d'« enseignement professionnel ». Une autre voie existe, celle de **l'apprentissage**, où l'apprenti, lié à l'entreprise par un contrat de travail, se forme par alternance dans une entreprise et dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Environ 37 % des élèves de troisième de collège s'orientent vers la voie professionnelle (BEP et CAP), dont 26,5 % en LP, 3,7 % en LP agricole et 6,7 % en apprentissage.

En 2006-2007, plus de 1 100 000 jeunes suivent une formation professionnelle initiale de niveaux V et IV [5], soit environ :

- 720 000 lycéens dans les lycées professionnels ou dans les sections d'enseignement professionnel (SEP) implantées dans les lycées (724 000 en 2005-2006). Le lycée professionnel a connu durant cinq années consécutives une hausse de ses effectifs (progression du CAP et du baccalauréat professionnel, mais légère régression des effectifs de BEP). Cette année, le LP pâtit d'une baisse d'orientation vers la voie professionnelle et d'une diminution de la préparation en deux ans du bac professionnel ;

- 300 000 apprentis dans les CFA ou SA sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale (environ 1 500 CFA) et du ministère de l'Agriculture (environ 100 CFA) ;

- 90 000 lycéens dans l'enseignement agricole public et privé.

Les filles sont minoritaires [6]. Elles représentent environ 43 % des élèves aux niveaux V et IV et seulement 25,1 % des apprentis au niveau V et 38 % des apprentis au niveau IV.

Environ 1 700 lycées professionnels, 750 lycées et 218 lycées agri-

coles accueillent des lycéens professionnels.

78 % des élèves sont inscrits dans un lycée public et 22 % dans un lycée privé sous contrat.

92 % des apprentis sont inscrits dans un CFA privé et 8 % (environ 25 000 apprentis) le sont dans une formation implantée en EPLE.

Quels sont les principaux acteurs et partenaires de la formation professionnelle initiale ?

La formation professionnelle initiale repose sur une compétence partagée entre :

- plusieurs ministères (en charge de l'éducation nationale, l'emploi, l'agriculture, la santé, les transports...),
- l'État et les collectivités territoriales (services déconcentrés – tels les rectorats – et Régions),
- le système éducatif et le monde économique (partenaires sociaux, branches professionnelles et entreprises) aux niveaux national, régional, local.

Le Code de l'éducation affirme la nécessité d'une concertation entre ces différents acteurs : « *les structures de l'enseignement, les programmes et la sanction des études relevant des enseignements professionnels sont établis et périodiquement révisés en fonction des résultats obtenus, de l'évolution de la société et du progrès scientifique, technique, économique et social. À cette fin, une concertation permanente est organisée entre l'État, les compagnies consulaires, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture, les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, les organisations familiales*

Tableau 1 – Les responsabilités des différents acteurs

L'État	La Région	Les milieux professionnels
<ul style="list-style-type: none"> • élabore les référentiels de certification avec ses partenaires, • définit les règlements d'examen, • délivre les diplômes, • offre des formations variées à des élèves et des apprentis, • recrute, forme et rémunère les enseignants, • contrôle la qualité des formations dispensées, • rend compte des résultats et des moyens utilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • établit le plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP), • assure la construction, l'entretien, l'équipement des lycées, • signe les conventions de création des centres de formation d'apprentis 	<ul style="list-style-type: none"> • contribuent à l'élaboration des diplômes, • accueillent et forment des jeunes en entreprise, • participent à la délivrance des diplômes, • participent au financement des premières formations technologiques et professionnelles par le paiement de la taxe d'apprentissage.

et les représentants de l'enseignement. » (article L 335-8).

Les responsabilités des différents acteurs se répartissent comme le décrit le *tableau 1*.

Quels sont les principaux domaines auxquels contribuent les partenaires sociaux et les milieux professionnels ?

Les partenaires sociaux et les milieux professionnels se retrouvent dans plusieurs cadres et à plusieurs titres, et notamment pour l'élaboration des diplômes, pour la définition de l'offre de formation régionale, pour le financement de l'enseignement professionnel, des centres de formation d'apprentis, et plus généralement pour ce qui est lié à la formation et la certification de l'enseignement professionnel.

En termes d'**élaboration des diplômes [7]**, les Commissions professionnelles consultatives (CPC) sont le lieu de consultation obligatoire des partenaires sociaux pour tous les diplômes professionnels. Cinq ministères ont mis en place des CPC (ou des structures équivalentes) : ministères de l'Éducation nationale (du CAP au

BTS), de l'Emploi, de l'Agriculture et de la Pêche, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires sociales et de la Santé.

Les CPC, composées de quatre collèges (employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnes qualifiées) sont réparties en vingt champs d'activité économique (métallurgie, bâtiment et travaux publics, chimie, alimentation, habillement, transports, commerce...). Leurs membres se prononcent sur l'opportunité de la création, de la rénovation ou de la suppression d'un diplôme puis sur le contenu des référentiels élaborés par des groupes de travail, constitués d'experts de la formation et d'experts des secteurs visés (*cf. infra* pour plus de détails). Tout projet est précédé d'une étude détaillée conduite auprès des entreprises concernées afin de prendre en compte leurs besoins et les évolutions des emplois et qualifications.

En termes de **définition de l'offre de formation régionale**, la loi a confié aux Régions la responsabilité d'élaborer un Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP) pour les jeunes et les adultes (article L 214-13). Le PRDFP est élaboré en concertation avec l'État, les collectivités territoriales

concernées et les partenaires sociaux. Le programme à moyen terme l'offre de formation professionnelle des jeunes et des adultes, les prévisions d'ouvertures et de fermetures de sections et les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la validation des acquis de l'expérience. Ainsi, il fait évoluer l'offre régionale de formation et régule la demande sociale de formation et la demande de qualification des entreprises.

En termes de **financement de l'enseignement professionnel [8]**, l'État participe à hauteur de 63,6 % au financement de la dépense d'éducation, dont 55,5 % pour le seul ministère de l'Éducation nationale et 7,2 % pour les autres ministères. Viennent ensuite les collectivités territoriales (21,2 %), les ménages (7,6 %), les entreprises (6,3 %), les caisses d'allocations familiales (1,2 %). L'État rémunère les personnels des lycées publics et privés sous contrat (enseignants, personnels administratifs, infirmières, emplois de vie scolaire...) et finance les bourses des élèves. Les régions rémunèrent les personnels ATOSS (agents, techniciens, ouvriers de service...) et financent les dépenses de construction, d'entretien et d'équipement des lycées mais aussi

Tableau 2 – Les diplômes professionnels de niveaux V et IV

Niveau V	Niveau IV
<ul style="list-style-type: none"> • certificat d'aptitude professionnelle : CAP et CAPA* • brevet d'études professionnelles : BEP et BEPA* • mention complémentaire de niveau V : MC 	<ul style="list-style-type: none"> • baccalauréat professionnel : bac pro • brevet professionnel : BP • brevet des métiers d'art : BMA • mention complémentaire de niveau IV

* (A = agricole)

de transports scolaires et de déplacements des élèves handicapés...

La dépense moyenne par élève du second cycle professionnel est de 10 430 € et celle par apprenti de 6 760 €. Le coût plus faible d'un apprenti de niveau secondaire s'explique par un nombre d'heures d'enseignement inférieur à celui d'un élève scolarisé.

Le financement des centres de formation d'apprentis est assuré par les Régions (environ 55 %), les entreprises (environ 42 %, dont 34 % au titre de la taxe d'apprentissage, cf. *infra*) et les organismes gestionnaires des centres (environ 3 %). Ces pourcentages ne reflètent pas la totalité du financement de l'apprentissage qui inclut aussi la participation de l'État (compensation pour exonération de charges sociales, dotation de décentralisation aux Régions).

Enfin, les entreprises contribuent au financement de la formation professionnelle initiale par le paiement d'un impôt spécifique appelé « taxe d'apprentissage ». Cette taxe, dont les très petites entreprises ne sont pas redevables, correspond à 0,5 % de la masse salariale de l'entreprise (0,1 % en Alsace-Moselle). 52 % de la taxe sont obligatoirement réservés au financement des centres de formation d'apprentis. La taxe d'apprentissage est versée à des organismes collecteurs agréés par l'État. Ces organismes la reversent aux établissements

de formation (CFA, lycées professionnels et technologiques, écoles supérieures et universités assurant des formations professionnelles).

Dans les CFA, la taxe contribue à financer le fonctionnement des formations (salaires, équipements, charges courantes...). Dans les lycées, elle sert principalement à compléter les équipements et à financer des activités complémentaires (conférences, voyages d'études...).

En termes de **préparation aux diplômes**, l'entreprise prend en charge une partie de la formation, avec une implication différente selon qu'il s'agit d'un élève ou d'un apprenti. L'entreprise joue le premier rôle dans la formation des apprentis, mais un rôle complémentaire dans la formation des élèves. Les professionnels participent également à la certification. Les diplômes sont délivrés après évaluation des compétences et connaissances acquises dans le cadre d'épreuves d'examen qui peuvent se dérouler soit en cours de formation (CCF), soit en fin de formation (épreuves ponctuelles). Les épreuves portant sur la pratique professionnelle sont corrigées par des professeurs et des représentants du monde professionnel (employeurs et salariés). Le diplôme est délivré par un jury final, dans lequel sont également présents des membres des entreprises. Pour les diplômes professionnels de niveau V (CAP-BEP), c'est un professionnel

« conseiller de l'enseignement technologique » qui préside le jury de délivrance du diplôme [7].

LES DIPLOMES PROFESSIONNELS DE NIVEAUX V ET IV [5] [9] [10] [11]

Un diplôme professionnel est une certification dont le cadre général est défini par décret, comme par exemple le décret portant règlement général du baccalauréat professionnel. Excepté quelques diplômes spécifiques, les diplômes professionnels de niveaux V et IV sont décrits dans le *tableau 2*.

Chaque diplôme comporte diverses spécialités qui correspondent à des professions ou à des champs d'activités. Aux niveaux V et IV, il existe près de 450 spécialités, pour les seuls diplômes professionnels délivrés par le ministère chargé de l'éducation, comme le baccalauréat professionnel commerce ou le CAP maçon.

Les diplômes professionnels de niveaux III et plus (BTS, DUT, DMA licence professionnelle...) relèvent de l'enseignement supérieur et se préparent principalement après un baccalauréat technologique ou un baccalauréat général.

Le certificat d'aptitude professionnel (CAP)

Ce diplôme de niveau V donne à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié. Il se prépare généralement en deux ans après la troisième. Le CAP dispense un savoir-faire pratique dans des secteurs permettant une insertion professionnelle immédiate. Il existe plus de 200 spécialités pour les métiers de l'artisanat, de la production

et des services. Certaines spécialités sont principalement préparées par l'apprentissage (bâtiment, métiers de bouche, réparation automobile, carrosserie), d'autres par la voie scolaire (prêt-à-porter, agent polyvalent de restauration, esthétique-cosmétique) et certaines le sont indifféremment (coiffure, menuiserie, métallerie, vente...). Mais globalement, le CAP se prépare davantage par l'apprentissage : 168 000 apprentis pour 96 000 élèves en 2005-2006 (98 000 élèves en 2006-2007).

Pour certaines spécialités comme le bâtiment, l'ameublement, l'hôtellerie, le nettoyage des locaux, les métiers d'art, le CAP garantit et atteste la maîtrise des techniques et du savoir-faire professionnel. Dans d'autres secteurs cependant, le CAP n'est pas suffisant et un complément de formation favorise une meilleure adaptation à l'emploi. Un CAP peut être valorisé par une mention complémentaire (MC) ou par une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL). Les meilleurs élèves ou apprentis poursuivent leurs études en brevet professionnel (BP) ou en baccalauréat professionnel.

Le brevet d'études professionnelles (BEP)

Autre diplôme de niveau V, le BEP se prépare généralement en deux ans après la troisième. Il permet une insertion professionnelle dans un emploi d'ouvrier ou d'employé qualifié, mais vise plus une poursuite d'études en baccalauréat professionnel ou en baccalauréat technologique. Ainsi, les deux spécialités tertiaires (comptabilité et secrétariat) qui accueillent le plus grand nombre de jeunes ont seulement une vocation de poursuite d'études.

Une quarantaine de spécialités couvrent des champs assez larges. Si le CAP développe principalement le savoir-faire pratique, le BEP dispense un savoir-faire aux exigences technologiques plus élevées dans un champ professionnel large et dans des secteurs où l'insertion professionnelle nécessite un niveau de compétences technologiques plus important.

C'est dans les lycées professionnels que le BEP est le plus souvent préparé (42 000 apprentis en 2005-2006 et environ 428 000 élèves – 420 000 cette année). Les spécialités les plus demandées sont le secrétariat, la comptabilité, l'électrotechnique, les carrières sanitaires et sociales, la vente. Globalement, au cours des dix dernières années, les effectifs des élèves de BEP ont chuté de plus de 14 %.

Depuis la création du baccalauréat professionnel en 1985, la poursuite d'études après un CAP ou un BEP a évolué. Dès les années 90, l'orientation en première professionnelle (bac pro) a pris le pas sur la première d'adaptation, qui permet d'accéder au baccalauréat technologique, dont les taux de passage ne cessent de diminuer (19,4 % en 1990 contre 13,2 % en 2005). Sur les trois dernières années, le taux global de poursuite d'études vers le niveau IV reste constant, autour de 50 %. Les élèves de BEP poursuivent davantage leurs études que les élèves de CAP. En 2005, 41,8 % des élèves de terminale BEP s'orientent vers une première professionnelle et 13,2 % vers une première technologique, alors que 10,1 % des élèves de seconde année de CAP s'orientent vers une première professionnelle. Les poursuites d'études à l'issue d'un BEP empruntent de plus en plus la voie de l'apprentissage.

De plus, il existe des disparités importantes dans les comportements de poursuite d'études selon la spécialité. Les BEP services se tournent plus souvent vers la voie technologique du tertiaire (près du quart de leurs orientations en première) que les BEP des spécialités de la production.

La mention complémentaire (MC)

Elle permet une spécialisation et une meilleure adaptation à l'emploi. Elle se prépare en un an après certains CAP, BEP (50 spécialités de niveau V) et certains baccalauréats professionnels ou brevets de technicien (20 spécialités de niveau IV). Les effectifs des mentions complémentaires restent modestes (environ 6 300 élèves et 5 200 apprentis en 2005-2006).

Le baccalauréat professionnel (bac pro)

Ce diplôme de niveau IV se prépare en quatre ans en passant par un BEP (voire un CAP) ou, sous certaines conditions, en trois ans après la troisième. Le baccalauréat professionnel sanctionne une formation répondant à un besoin exprimé par le monde professionnel, à un niveau intermédiaire entre les emplois d'ouvrier et d'employé qualifiés et de technicien supérieur. Ses titulaires sont ouvriers, techniciens d'atelier et employés hautement qualifiés aux compétences techniques élargies et ayant acquis des méthodes de travail modernes et une bonne culture générale.

Diplôme apprécié par les entreprises, les spécialités existantes (environ 60) favorisent l'insertion dans des secteurs professionnels

très variés (commerce, services, restauration, maintenance, secrétariat, comptabilité, productique, bâtiment, électrotechnique, agriculture...) et quelquefois très spécialisés (horlogerie, bijoux, métiers de la mode...). Le baccalauréat professionnel se prépare principalement sous statut scolaire (191 550 élèves et 35 300 apprentis en 2005-2006). Après un léger tassement du recrutement dans les années 2000-2002, les effectifs de ce diplôme croissent à nouveau de façon significative (+ 3,3 % d'élèves entre 2003 et 2004 et + 1,7 % entre 2004 et 2005).

Ce diplôme vise l'insertion professionnelle directe. Cependant, 37,1 % des lauréats poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur. Ceux qui obtiennent une mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat professionnel peuvent s'inscrire de droit dans une formation qui prépare à un BTS de la filière.

Ce taux de poursuite d'études, qui dépasse le taux de 15 % envisagé lors de la création du diplôme, masque des écarts notables entre spécialités. La sélection à l'entrée des formations supérieures courtes élimine d'emblée les bacheliers professionnels des IUT. Quelques spécialités de baccalauréat professionnel favorisent l'accès en section de technicien supérieur (STS), d'autres ne le permettent pas. En concurrence avec les bacheliers généraux et technologiques, les bacheliers professionnels qui ne peuvent s'inscrire en STS et qui souhaitent poursuivre leur cursus de formation dans l'enseignement supérieur se tournent vers l'université où ils échouent très majoritairement.

Dans les STS, l'échec est moindre mais néanmoins très élevé, puisque 62 % ne parviennent pas au BTS. C'est

quand le lien entre la spécialité du baccalauréat professionnel et le contenu du BTS est le plus étroit que les bacheliers professionnels réussissent le mieux. C'est ce qui pourrait expliquer que les bacheliers professionnels des spécialités industrielles réussissent mieux que ceux des spécialités tertiaires, bien qu'ils poursuivent moins souvent dans l'enseignement supérieur. Au total, un bachelier professionnel sur dix accède à un diplôme de l'enseignement supérieur et, dans la majorité des cas, à un BTS (cf. « Le devenir des bacheliers : parcours après le baccalauréat des élèves entrés en sixième en 1989 », *Note d'Information* 06.01, MEN-DEPP, janvier 2006).

Le brevet professionnel (BP)

Le BP se distingue du baccalauréat professionnel par ses contenus pratiques. À l'instar du CAP, c'est un diplôme de métier correspondant à une forme d'expertise. Il existe une soixantaine de spécialités centrées sur des métiers très identifiés (menuisier, cuisinier, fleuriste, styliste visagiste...) et ancrés dans des traditions professionnelles.

Il atteste l'acquisition d'une haute qualification et l'aptitude à la gestion d'une entreprise. Il est indispensable, par exemple, pour l'ouverture d'un commerce de coiffure ou pour la préparation pharmaceutique. Ce diplôme conduit très souvent à la création de sa propre activité artisanale ou commerciale.

Il ne permet pas l'accès à l'enseignement supérieur et ne peut être préparé que sous contrat de travail (apprentissage ou formation continue), après un diplôme de niveau V

de la spécialité. Moins développé que le baccalauréat professionnel, les effectifs de ce diplôme (environ 43 000 apprentis en 2005-2006) connaissent néanmoins une hausse régulière depuis dix ans, hausse qui contribue à l'objectif d'élévation du niveau des qualifications.

Le brevet des métiers d'art (BMA)

Le BMA est un diplôme de niveau IV du domaine des arts appliqués. Il se prépare en deux ans, après un diplôme de niveau V des métiers d'art de la spécialité concernée. La formation vise à promouvoir l'innovation, à conserver et à transmettre les techniques traditionnelles. Le titulaire du brevet des métiers d'art est un technicien et un praticien capable d'effectuer des travaux sous sa seule responsabilité dans un souci constant de qualité esthétique, technique et économique. Il peut intervenir sur des œuvres d'art du patrimoine national.

Moins de 1 500 jeunes (élèves ou apprentis) préparent l'une des treize spécialités de ce diplôme (arts de la dorure, du bijou, de la reliure, du verre, de la céramique, graphisme, tapisserie, broderie, ébénisterie...). Les titulaires du BMA peuvent éventuellement accéder au niveau III, par un diplôme des métiers d'art (DMA).

La répartition des candidats et les résultats aux examens selon les diplômes et les spécialités

57,8 % des élèves de BEP et 59,5 % des élèves de baccalauréat professionnel [6] sont inscrits dans une spécialité du secteur des services.

Tableau 3 – Part des candidats par diplôme

	Nombre de candidats (2005)	Part des candidats (%)		
		Élèves	Apprentis	Autres candidats
CAP	184 113	32,5	42,5	25
BEP	239 611	83	9	7
BMA	460	92	6	3
BP	26 490	0	59	41
MC	10 917	48	42	10
Bac pro	109 937	72	14	14
Total	571 528	61	24	15

À l'inverse, 67 % des apprentis du niveau V et 54,9 % des apprentis du niveau IV sont inscrits dans une spécialité du secteur de la production.

571 528 candidats se sont présentés à un diplôme professionnel de niveaux V et IV en 2005. 85 % viennent de la formation initiale (61 % d'élèves et 24 % d'apprentis). Les autres candidats (15 %) sont des candidats individuels (10 %), des candidats de la formation continue (6 %) ou de l'enseignement à distance (1 %). Les variations selon le diplôme sont importantes (tableau 3).

Les taux de réussite aux diplômes professionnels sont de l'ordre de 77 % en CAP, 76 % en BEP et 75 % en baccalauréat professionnel, avec des variations notables entre les spécialités. La réussite au BEP est plus élevée dans le secteur des services (80,3 %) que dans le secteur de la production (71,5 %). Au niveau V, les élèves réussissent mieux que les apprentis (+ 2 à 3 points en CAP et + 5 à 6 points en BEP), mais en baccalauréat professionnel, ce sont les apprentis qui réussissent le mieux (+ 1 à + 3 points depuis 1999).

Le baccalauréat professionnel représente 18,9 % de l'ensemble des admis au baccalauréat, toutes séries confondues, et 11,7 % d'une même génération.

LES SPÉCIFICITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE [10]

L'enseignement dispensé dans la voie professionnelle, qu'il s'effectue en lycée professionnel ou par apprentissage, comporte de nombreux points communs avec les voies générale et technologique : un perfectionnement dans les mêmes disciplines générales et une même préparation au rôle de citoyen.

Ainsi, la voie professionnelle forme des jeunes diplômés et des jeunes citoyens comme la voie générale. Cependant, sa finalité professionnelle implique qu'il ait recours à des méthodes et des moyens qui lui sont propres.

Avant d'aborder les aspects pédagogiques et organisationnels de la formation sous statut scolaire puis de l'apprentissage, signalons deux de ces spécificités qui génèrent des pratiques pédagogiques originales tant dans la formation initiale (scolaire et apprentissage) que dans la formation continue. Ce sont d'une part la forme rédactionnelle des référentiels de chaque spécialité de diplôme et d'autre part les modalités de certification par contrôle en cours de formation.

Les référentiels

Les deux outils de référence de l'enseignant du domaine professionnel sont le « référentiel des activités professionnelles » et le « référentiel de certification » :

- le « référentiel des activités professionnelles » décrit les grandes activités que recouvrent les emplois susceptibles d'être occupés par les titulaires du diplôme. Il aide les enseignants d'une part à mieux percevoir les objectifs professionnels du diplôme et la finalité de la formation, et d'autre part à concevoir des situations de formation ou d'évaluation proches de la réalité professionnelle ;

- le « référentiel de certification » décrit les compétences professionnelles terminales et les savoirs qui y sont associés. Il précise les performances attendues et les conditions dans lesquelles les compétences seront évaluées. Il constitue le socle de la formation et de l'évaluation.

La forme rédactionnelle de ces référentiels a institué une forte réflexion des enseignants sur la définition des objectifs pédagogiques et sur les modalités d'évaluation. Ainsi les enseignants sont-ils incités à décrire ce que les jeunes doivent savoir ou savoir faire à la fin d'une séquence, à prévoir des activités concrètes nécessaires à ces acquisitions, à diagnostiquer les besoins, à ordonner les antériorités d'apprentissage et à construire des évaluations en cohérence avec les objectifs initiaux.

Dans ces conditions, l'enseignement, moins pensé en termes de contenu et de prestation de l'enseignant, se centre davantage sur l'activité de l'élève et sur la logique propre des apprentissages. La forme rédactionnelle des référentiels contribue

donc à développer des pédagogies actives.

Cette forme rédactionnelle a également été adoptée pour les disciplines générales des CAP. Elle va l'être également pour les enseignements généraux du BEP et du baccalauréat professionnel dont la rénovation a été engagée à la rentrée 2006.

Le contrôle en cours de formation

La création du baccalauréat professionnel et le développement des périodes en entreprise ont conduit à introduire une modalité particulière d'évaluation : le contrôle en cours de formation (CCF).

Il s'agit d'une évaluation certificative, mise en œuvre par les formateurs, qui permet :

- d'évaluer par sondage un ensemble de compétences terminales acquises en établissement et en entreprise sans attendre la fin de la formation ;
- de répartir l'évaluation dans la durée ;
- de prendre en compte la diversité des situations, des supports et des lieux de formation.

Les épreuves d'examen des diplômes professionnels comportent ainsi deux modalités de certification : un contrôle terminal par épreuves ponctuelles, et un contrôle en cours de formation. Cette dernière modalité a été étendue progressivement à certaines épreuves du domaine professionnel, puis, pour le CAP, à toutes les épreuves d'enseignement général. Elle le sera à nouveau à l'occasion de la rénovation des enseignements généraux de BEP et de baccalauréat professionnel.

Le CCF est réservé aux élèves des établissements publics ou privés sous contrat, aux apprentis des sections

d'apprentissage ou des CFA habilités [20], et enfin aux candidats de la formation professionnelle continue des établissements publics.

Le contrôle en cours de formation a fait évoluer les pratiques d'évaluation des enseignants. Il implique une organisation et une gestion particulières des évaluations ainsi qu'une approche méthodologique soumise à des règles. Le professeur justifie, auprès de l'élève, l'appréciation ou la note attribuée en précisant les critères d'évaluation. L'évaluation est ainsi au service d'une pédagogie de la réussite qui vise à aider le plus grand nombre à atteindre les objectifs fixés.

L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS SOUS STATUT SCOLAIRE

Comme tous les lycées, le lycée professionnel offre des enseignements disciplinaires, des activités pluridisciplinaires, des modules, une aide individualisée et une possible insertion dans des sections européennes. Il propose les mêmes modalités de vie lycéenne (conseil de la vie lycéenne) que le lycée d'enseignement général et technologique (LEGT). Mais son organisation et ses contenus de formation sont particuliers.

Des enseignements disciplinaires

Tous les diplômes professionnels, excepté la mention complémentaire, comportent :

- des enseignements généraux : lettres, histoire-géographie, mathématiques, langue vivante, arts appliqués ;
- culture artistique, éducation physique et sportive pour tous les diplômes, sciences physiques pour les spécia-

lités de la production et pour le CAP et enfin un enseignement de vie sociale et professionnelle pour les CAP et BEP ;

- des enseignements professionnels théoriques et pratiques : ils sont définis spécifiquement pour chaque spécialité professionnelle, en termes de compétences, de connaissances et de savoir-faire à maîtriser. Les projets, les activités par centre d'intérêt et les réalisations concrètes permettent une contextualisation des apprentissages.

Des activités pluridisciplinaires

Les activités pluridisciplinaires telles le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (PPCP), l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS), ont été instituées en 2000-2001.

Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel [12] a été mis en place dans les formations conduisant aux CAP, BEP et baccalauréat professionnel. Auparavant, les projets techniques, les chantiers, qui ont montré leur efficacité pour la professionnalisation des élèves, ne concernaient que les enseignements professionnels. Le PPCP permet davantage de coopérations entre les disciplines. Il consiste en la réalisation totale ou partielle d'un produit ou d'un service, tenant compte du secteur professionnel et du niveau du diplôme. Il se fonde sur la démarche de projet et peut s'ouvrir largement aux champs de la communication, de la culture et de la citoyenneté. De ce fait, la place des enseignements généraux y est « sensible » et définie dans un partenariat équilibré avec l'enseignement professionnel.

Tableau 4 – Horaires d'enseignement par diplôme

Les horaires cycles	CAP	BEP	Bac pro
Enseignement général	environ 850 h	900 à 970 h	880 à 970 h
Enseignement technologique et professionnel	900 h à 1 020 h	915 à 1 160 h	625 h à 740 h
Volume horaire total en établissement	1 750 à 1 880 h	1 810 à 2 094 h	1 515 à 1 675 h
Périodes en entreprise (PFE en heures)	420 à 560 h	105 à 280 h	560 à 630 h
Volume horaire total avec les PFE	2 300 h	2 020 à 2 300 h	2 150 à 2 220 h

Le PPCP est un moyen privilégié pour aider les élèves à :

- acquérir des méthodes de travail et de recherche ;
- développer l'initiative, le travail d'équipe, le sens de l'organisation, la créativité, la responsabilité ;
- renforcer la professionnalisation de leur formation ;
- conforter leur motivation.

Selon le diplôme, 120 à 180 heures par cycle y sont consacrées.

L'éducation civique, juridique et sociale vise à promouvoir chez les élèves des comportements citoyens et les valeurs et principes de la vie démocratique. En lycée professionnel, le débat argumenté est au centre de cette activité éducative. Des séquences mensuelles de deux heures sont recommandées pour la préparation des dossiers et la mise en place de débats. Cet enseignement, qui s'appuie sur un programme spécifique, utilise les savoirs de toutes les disciplines et de toutes les spécialités professionnelles pour traiter les grandes questions civiques.

Des périodes de formation en entreprise (PFE) ou en milieu professionnel (PFMP)

Toutes les formations professionnelles comportent aujourd'hui une période en entreprise (PFE). Ces périodes sont une réponse aux demandes

des entreprises, qui désirent que les jeunes issus des lycées professionnels soient mieux préparés aux emplois.

La durée des périodes en entreprise varie selon la finalité du diplôme et selon la spécialité : 12 à 16 semaines en CAP, 3 à 8 semaines en BEP, au moins 12 semaines en MC, 16 à 18 semaines en baccalauréat professionnel. Les périodes égales ou supérieures à 8 semaines font l'objet d'une évaluation prise en compte pour la délivrance du diplôme.

La responsabilité de la formation est explicitement partagée entre l'école et l'entreprise [21]. Les activités en entreprise sont négociées et répertoriées (contrat pédagogique). La mise en œuvre de ce contrat a fait évoluer la « professionnalité » des enseignants (capacité à adapter la progression pédagogique, à s'appuyer sur le vécu des élèves en entreprise, à individualiser la formation, à préparer les élèves aux objectifs de la PFE, à négocier avec les professionnels, à s'adapter aux contraintes de l'entreprise...).

Des enseignements facultatifs

Ces enseignements sont proposés selon les projets et les moyens des établissements :

- langue vivante pour les spécialités du secteur des services en BEP et baccalauréat professionnel ;
- hygiène-prévention-secourisme

en baccalauréat professionnel « production » ;

- activités professionnelles dirigées en BEP, métiers de l'hôtellerie et de la restauration ;
- prise rapide de la parole en baccalauréat professionnel « services » ;
- atelier d'expression artistique en CAP, BEP et baccalauréat professionnel ;
- atelier d'éducation physique et sportive en CAP et BEP.

Une organisation horaire spécifique

L'horaire de référence de chaque discipline est défini globalement pour le cycle de formation (deux ans). L'horaire hebdomadaire est indicatif.

L'horaire d'enseignement général représente 35 à 45 % du volume horaire total de formation en établissement (entre 1 515 et 2 100 heures). Le volume horaire total de formation, y compris le temps passé en entreprise, oscille entre 2 000 et 2 300 heures (tableau 4).

Hors enseignements facultatifs, l'horaire hebdomadaire est de l'ordre de :

- 33 heures pour les élèves de CAP ;
- 29 à 32 heures pour les élèves de BEP ;
- 30 à 31 heures pour les élèves de baccalauréat professionnel.

Les grilles horaires par diplôme et spécialité sont consultables en ligne sur Eduscol, le site de la Direction

générale de l'enseignement scolaire : <http://eduscol.education.fr/D0037/PPHACC01.htm>

LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE

L'apprentissage se distingue de l'enseignement scolaire par ses règles et modalités particulières de formation qui résultent du statut particulier de l'apprenti [13] [14]. L'apprenti est un salarié titulaire d'un contrat de travail particulier (contrat d'apprentissage). Il travaille pour un employeur et perçoit un salaire (de 25 à 78 % du SMIC selon l'âge et le niveau de formation). Il est soumis aux règles du Code du travail et aux conventions collectives. La durée du contrat d'apprentissage est en moyenne de deux ans. Elle peut varier de six mois à trois ans en fonction du type de profession, du niveau de qualification et des diplômes déjà obtenus.

Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 à 25 ans au début du contrat d'apprentissage et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche. Si l'on est plus âgé ou plus jeune, des dérogations peuvent être accordées sous certaines conditions.

Une formation alternée, des enseignements disciplinaires ancrés sur une pédagogie de l'alternance sont les caractéristiques principales de l'apprentissage.

Une formation alternée

L'apprentissage associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'entreprise joue le premier rôle dans la formation, puisque l'apprenti

y passe de 60 à 75 % du temps de formation. L'apprenti est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Ce dernier accompagne l'apprenti tout au long de sa formation pour lui transmettre ses connaissances et savoir-faire. Il assure la formation pratique de l'apprenti en lui confiant des activités de production auxquelles il l'initie et qu'il contrôle.

Le Code du travail fixe l'horaire annuel minimal de formation en CFA, soit :

- en CAP-BEP : 400 heures minimum par année ; le plus souvent, l'horaire est de l'ordre de 450 heures (900 heures par cycle) pour les CAP, et 500 heures (1 000 heures par cycle) pour les BEP ;
- en baccalauréat professionnel : 675 heures minimum par année (1 350 heures par cycle).

La formation en CFA est plus courte que celle qui est dispensée dans les lycées, au profit du temps nettement plus long passé en entreprise. Au CFA, l'apprenti garde son statut de salarié et la formation est donc rémunérée comme temps de travail.

Des enseignements disciplinaires

Les programmes disciplinaires et, par conséquent, les épreuves d'examen sont les mêmes que ceux des élèves préparant les mêmes diplômes.

En revanche, l'organisation des enseignements est laissée à l'initiative des CFA. Les disciplines qui ne font pas l'objet d'une évaluation certificative peuvent ne pas être enseignées. Aucun enseignement facultatif n'est exigé.

Les deux tiers de la formation en CFA sont consacrés à l'enseignement général (français, mathématiques, langue vivante, histoire-géographie,

éducation physique et sportive...) et à l'enseignement technologique (dessin, technologie...). Le tiers restant est destiné à l'enseignement pratique.

Une pédagogie de l'alternance

Les enseignements obéissent à une approche différente de celles de l'enseignement scolaire. Alors qu'en lycée professionnel, l'entreprise complète la formation reçue dans l'établissement et s'appuie sur elle, dans l'apprentissage c'est le CFA qui complète la formation en entreprise et s'appuie sur elle.

On parle d'une « pédagogie de l'alternance » [14] spécifique à l'apprentissage. Elle se caractérise par :

- la priorité donnée à la formation en entreprise : l'entreprise étant première, les formateurs de CFA s'appuient sur les vécus en entreprise pour concevoir la progression pédagogique (observation et expérience en entreprise, verbalisation des vécus, formalisation des notions puis application des concepts étudiés) ; il s'agit donc de s'appuyer sur le contexte pour formaliser le modèle explicatif, la règle, la loi, la technique ;
- la répartition des activités entre l'entreprise et l'établissement sur la base d'une planification : cette répartition s'effectue sur la base des travaux susceptibles d'être proposés aux apprentis dans l'entreprise ;
- la subsidiarité de la formation en CFA : celui-ci couvre ce qui ne peut être fait en entreprise ;
- des outils de gestion et de communication entre le CFA, l'entreprise et l'apprenti (livret d'apprentissage, fiches navettes, fiches d'observation, rapports d'observation ou d'analyse...).

LES POINTS FAIBLES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Les deux voies de formation, scolaire et apprentissage, ont chacune leurs points faibles que certaines données statistiques [6] révèlent nettement :

- la majorité des entrants en première année de CAP ou en seconde professionnelle (BEP) ont au moins un an de retard ;
- l'absentéisme [15] est élevé dans les lycées professionnels : en novembre 2004, les collèves ont, en moyenne, 1,9 % d'élèves absents non régularisés plus de quatre demi-journées, contre 3 % dans les lycées généraux et technologiques et 9,8 % dans les lycées professionnels ;
- dans ces derniers, les effectifs varient sensiblement en cours d'année : les premières années de CAP, BEP et baccalauréat professionnel voient leur effectif se réduire d'environ 3 % au cours des six premiers mois de l'année scolaire, la baisse atteignant 4 % en première professionnelle ;
- en apprentissage, on estime à 25 % environ le taux de rupture de contrat d'apprentissage ;
- environ 60 000 jeunes sortent encore chaque année du système éducatif sans qualification, pour la plupart d'entre eux directement de classe de troisième ou de première année de formation en lycée professionnel. La stagnation du nombre de ces jeunes sortis avant d'avoir achevé un premier cycle de formation qualifiante demeure préoccupante ;
- un autre point faible est le nombre encore limité de poursuites d'études au niveau IV. La moitié seulement des élèves poursuivent leur formation vers ce niveau. Cette offre de formation

doit de ce fait être étendue, afin de permettre à tous ceux qui en ont le désir et le talent d'accéder à un plus haut niveau de qualification professionnelle.

EN CONCLUSION, LES ÉVOLUTIONS EN COURS

Depuis quelques années, l'accent est mis sur la diversification des modes de préparation à la qualification afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les jeunes, les familles et les professionnels, et faciliter l'accès d'un plus grand nombre d'élèves au niveau IV.

Dans ce cadre, les partenariats entre l'Éducation nationale, les branches professionnelles, des entreprises de dimension nationale et des organisations ou associations d'entreprises connaissent un essor important, dont témoignent 37 conventions générales de coopération avec les branches professionnelles et 21 accords-cadres avec des entreprises de dimension nationale de divers secteurs professionnels. Ces partenariats impliquent diversement les entreprises. On peut ainsi citer :

- les opérations de rapprochement école-entreprises (semaine « École-entreprise », concours « Initiative jeunes », forums de promotion de l'enseignement professionnel ...) ;
- le dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE), qui met à disposition du système éducatif des cadres et ingénieurs de grandes entreprises (actuellement 55 dans 24 académies) ;
- les plates-formes technologiques qui contribuent au développement économique territorial. Elles impliquent des établissements [16] [17] d'une même filière, des universités ainsi que divers

partenaires locaux. Plus de 85 plates-formes sont inscrites dans les contrats de plan État-Région.

Par ailleurs, des mesures concrètes pour améliorer l'orientation vers la voie professionnelle, réduire les sorties prématurées, prendre en compte les difficultés scolaires et sociales des élèves, développer la fluidité des parcours et améliorer la qualité des services des établissements ont été prises.

Faire découvrir les métiers dès le collège

Un enseignement de découverte professionnelle [18] est dorénavant proposé aux élèves de troisième. Découvrir des métiers, des milieux professionnels, des formations et des diplômes qui préparent à ces métiers, mais aussi les lieux et les modalités de cette préparation, tels sont les objectifs de cet enseignement qui prend deux formes :

- l'option « 3 heures de découverte professionnelle » qui est proposée à tout élève de troisième depuis la rentrée 2006. Elle élargit et complète la culture générale des élèves. Cette première découverte du monde du travail prépare l'élève à faire son choix, le moment venu ;
- le module « 6 heures de découverte professionnelle ». Implanté principalement en lycée professionnel, il se situe dans la perspective d'une réduction des sorties sans qualification. Il concerne plus particulièrement un public d'élèves volontaires, scolairement fragiles, souhaitant mieux connaître la pratique des métiers. En 2006-2007, 919 lycées professionnels et 431 collèges ont ouvert des classes avec ce

module et ont accueilli plus de 33 000 élèves.

D'ores et déjà, des organisations professionnelles se sont engagées à mobiliser leurs instances régionales afin d'être associées aux initiatives des académies.

Une formule nouvelle appelée « Formation d'apprenti junior » permet désormais à des jeunes de 14 à 16 ans qui le souhaitent de découvrir l'apprentissage. Le contrat d'apprentissage peut être signé dès 15 ans à l'issue d'un parcours d'initiation aux métiers qui peut commencer dès 14 ans. Les parcours d'initiation aux métiers sont proposés dans les lycées professionnels et dans les centres de formation d'apprentis. Ils permettent à ces élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances et compétences tout en découvrant dans l'établissement de formation et en entreprise l'exercice de différents métiers. À tout moment l'élève peut revenir dans la filière scolaire générale.

Accompagner les jeunes en difficulté scolaire ou sociale

Plusieurs dispositifs sont destinés particulièrement aux jeunes qui présentent des difficultés d'intégration scolaire ou professionnelle :

- les dispositifs de la mission générale d'insertion (MGI) : les jeunes de plus de 16 ans en risque ou en voie de sortie prématurée du système scolaire sont pris en charge dans les actions de la MGI. Celle-ci propose des mesures éducatives d'intégration et d'accompagnement individualisé (période d'accueil et d'adaptation, responsabilisation des élèves, tutorat, suivi hebdomadaire, etc.). Le suivi

individualisé peut prendre la forme d'entretien(s) personnalisé(s) avec un professeur référent. Ces mesures sont initiées en début d'année scolaire par les équipes éducatives dans chaque lycée professionnel. Ces actions sont poursuivies, les trimestres suivants, pour les jeunes les plus fragiles ;

- l'opération « Objectif stages » vise à garantir l'accès des élèves aux stages obligatoires quels que soient leur origine, leur adresse, leur milieu social ou leur réseau de relations avec le monde de l'entreprise. Il s'agit d'éviter les discriminations qui peuvent intervenir lors de la recherche d'un stage. L'opération concerne les élèves de ZEP, qu'ils soient en troisième (générale, d'insertion ou de SEGPA...) ou en formation professionnelle (CAP/BEP, bac pro et BTS). Le dispositif repose sur un « contrat de confiance » entre des établissements scolaires et des entreprises locales parties prenantes ;

- l'opération « Parrainage » [19] consiste à faire appel à des partenaires venus du milieu économique pour accompagner les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, notamment lors de leurs recherches de stage ou de premier emploi. Les parrains (bénévoles, actifs ou retraités) mettent à la disposition de leurs filleuls leur réseau relationnel d'entreprises et leur expérience.

Diversifier les parcours et faciliter les poursuites d'études

Ces objectifs s'appuient sur des mesures de nature et d'ampleur très différentes :

- le développement de l'accompagnement pédagogique. Pour permettre la réussite des élèves qui souhaitent poursuivre leurs études, les établisse-

ments mettent en place des modalités de formation adaptées pour les élèves titulaires d'un BEP qui accèdent à une première technologique (modules de soutien, parcours individualisés...) et pour les bacheliers professionnels inscrits en section de technicien supérieur (STS) (aménagement de la première année) ;

- l'augmentation de l'offre de formation par apprentissage. Pour réduire les sorties sans qualification et élargir le choix des jeunes qui s'engagent dans la formation professionnelle, le gouvernement s'est fixé l'objectif d'augmenter de 40 % d'ici 2010 le nombre actuel des apprentis. L'Éducation nationale, elle-même prestataire de formations par apprentissage, prévoit, en application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, une augmentation de 50 % du nombre de jeunes accueillis dans une formation par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), soit 11 000 apprentis supplémentaires d'ici 2010 ; cette augmentation sera facilitée par l'assouplissement de la réglementation concernant les unités de formation par apprentissage (UFA) que peuvent créer les EPL ;

- l'adaptation de la durée des formations. Des cursus de durée réduite (CAP, BEP ou baccalauréat professionnel en un an) sont proposés aux jeunes des voies générale et technologique qui désirent rejoindre la voie professionnelle. Un cursus menant au baccalauréat professionnel en trois ans, directement après la troisième, a également été expérimenté. Proposé à des élèves qui en ont la capacité et le projet, cette offre de formation complète la préparation en quatre ans (deux ans pour le BEP puis deux ans pour le baccalauréat professionnel).

À la rentrée 2006, ce cursus concerne 4,4 % des entrants en baccalauréat professionnel (4,6 % des élèves et 2,2 % des apprentis). Pour certaines académies, ce taux est supérieur à 10 %, et pour certaines spécialités il est supérieur à 15 % ;

- la restructuration de l'architecture des diplômes. Le baccalauréat professionnel se positionne de plus en plus comme le diplôme à atteindre dans la formation professionnelle initiale. Aussi le BEP joue-t-il de plus en plus un rôle d'orientation et de préparation à l'entrée en formation de niveau IV. C'est pourquoi une rénovation du BEP est engagée avec les commissions professionnelles consultatives.

Dans ce cadre, le BEP vise l'acquisition de compétences de base dans un champ professionnel large afin d'offrir un éventail de poursuites d'études professionnelles ou technologiques. De ce fait, le nombre de spécialités sera réduit, mais le profil de chacune d'entre elles sera élargi. Le BEP devient ainsi un socle permettant l'accès à plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel.

Renforcer la qualité et l'attractivité des formations professionnelles

La mise en œuvre de toutes ces mesures suppose une adaptation de l'appareil de formation professionnelle. Cette adaptation se concrétise par la délivrance aux lycées professionnels et aux lycées d'enseignement général et technologique du label « Lycée des métiers », destiné à favoriser les passerelles, la fluidité des parcours et la diversité des publics accueillis.

Le processus de labellisation constitue un support puissant pour mettre œuvre une démarche de progrès et renforcer la qualité et l'attractivité des formations professionnelles et technologiques. Pour obtenir le label, les établissements doivent, seuls ou en partenariat avec d'autres, répondre aux critères suivants :

- offre de formation construite autour d'un ensemble cohérent de métiers ;
- accueil de publics différents : élèves, adultes en formation continue, apprentis et étudiants ;

- préparation d'une gamme de diplômes professionnels et technologiques allant du CAP aux diplômes d'enseignement supérieur ;

- offre de services de validation des acquis de l'expérience ;

- partenariat **[16]** avec les collectivités territoriales, les milieux professionnels, l'enseignement supérieur ;

- actions visant à améliorer l'orientation et l'accueil des collégiens dans la voie professionnelle ;

- ouverture européenne ou échanges avec des pays étrangers ;

- offre de services d'hébergement ;

- dispositif d'aide à l'insertion professionnelle ou de suivi des publics sortant de formation.

Le label « Lycée des métiers » a vocation à doter l'Éducation nationale d'un outil performant pour la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie. ■

À LIRE

- [1] *Apprentissage et enseignement professionnel jusqu'en 2004 - La relance des formations en alternance*, La Documentation française, <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/apprentissage-enseignement-professionnel/index/>, juillet 2004.
- [2] **Pelpel P. et Troger V.**, *Histoire de l'enseignement technique*, L'Harmattan, Paris, 2001.
- [3] **Durier S.**, « Les progrès de la scolarisation des jeunes de 1985 à 2003 », *Données sociales*, INSEE, Collection Références, édition 2006, mai 2006.
- [4] **Durier S. et Poulet P.**, « Formation initiale, orientations et diplômes de 1985 à 2002 », *Économie et statistique*, n° 378-379, INSEE, 2004.
- [5] **Jeljoul M. et Viard V.**, « Les élèves du second degré dans les établissements publics ou privés à la rentrée 2006 », *Note d'Information*, 07.06, MEN-DEPP, février 2007.
- [6] *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, MEN-DEPP, édition 2006. <http://www.education.gouv.fr/stateval/rers/repere.htm>
- [7] *Le mémento du Conseiller de l'enseignement technologique*, DESCO-AFDET-AGEFA-PME, février 2003.
- [8] **Jeljoul M. et Viard V.**, « Le coût de l'éducation en 2005 », *Note d'Information*, 06.28, MEN-DEPP, novembre 2006.
- [9] *Liste des diplômés 2006*, MEN-DGESCO, Bureau des CPC, 2006.
- [10] « Le point sur... À quoi servent les diplômes professionnels de l'Éducation nationale » revue *CPC info*, n° 41, MEN-DESCO, second semestre 2005.
- [11] **Bouyx B.**, *L'enseignement technologique et professionnel*, Paris, Centre national de documentation pédagogique, 1997.
- [12] *Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel*, Scérén-CNDP, Collection Repères, MEN-DESCO, 2002.
- [13] *L'Éducation nationale dans l'apprentissage – Enseignement secondaire*, MEN-DLC, 1996.
- [14] « Apprentissage - Méthodologie de la pédagogie de l'alternance », *Liaison pédagogique*, n° 11, MEN-DLC, mai 1990.
- [15] **Cristofoli S. et Stéfanou A.**, « L'absentéisme des élèves dans le second degré en 2004-2005 », *Note d'Information*, 06.09, MEN-DEPP, mars 2006.
- [16] *Des partenariats pour les lycées des métiers*, Collection Repères, MEN-DESCO-CNDP, 2003.
- [17] *Le coordonnateur et la cellule de partenariat dans l'établissement scolaire*, MEN-DESCO, 2000.
- [18] *Découverte professionnelle en classe de troisième - option 3h et module 6h*, Orientations pédagogiques - Document d'accompagnement MEN-DESCO-ONISEP, 2005.
- [19] *Guide du parrainage des élèves*, Collection Repères, MEN-DESCO-CNDP, 2004.
- [20] *Apprentissage - La mise en œuvre du contrôle en cours de formation*, MEN-CNRAA-CRDP de Lorraine, 2001.
- [21] *L'alternance dans les formations sous statut scolaire*, MEN-DESCO, 1998.
- L'état de l'École*, MEN-DEPP, n° 16, édition 2006.
- Deforge Y.**, *De l'éducation technologique à la culture technique*, Collection pédagogie ESF, 1993.